

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, et le dix-sept du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. ROUSSEL. DUCHERON. LATTES. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : CARVALHO pouvoir à COQUET  
MARELO pouvoir à HENG  
SORIANO pouvoir à BARRIERE  
GARGALE pouvoir à MOUISSET  
GARRABET pouvoir à PABAN  
MONIER pouvoir à MORLHON  
BARROSO pouvoir à STRAGIER  
DOMINGUEZ. GUIOT

**Date de la convocation :**

**6 juillet 2017**

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 8

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2017 – 67**

Secrétaire : ROUSSEL

**OBJET : adoption de la modification simplifiée n°1 du P.L.U.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-3 et R.123-24, R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du 9 novembre 2011 ayant approuvé la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme

Vu la délibération du 27 janvier 2016 ayant approuvé la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme

Vu la délibération di 24 octobre 2016 autorisant Monsieur le Maire à engager, par arrêté, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté du maire en date du 25 octobre 2016 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 10 mars 2017

- Etat - Préfecture de Haute Garonne;

- Région - Conseil Régional Occitanie ;

- Département - Conseil Départemental de Haute Garonne ;

- Syndicat Mixte du SCOT nord Toulousain

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute Garonne ;

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute Garonne ;

- Chambre d'Agriculture de Haute Garonne ;

- C.D.P.E.N.A.F. ;

- Communauté de Communes du Frontonnais compétente matière de programme local de l'habitat

- Syndicat des Vignerons du Frontonnais

- I.N.A.O.

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 4 mai 2017 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 30 juin 2017  
 Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Créer un STEACL au lieu-dit Coudournac afin de préserver le bâti existant et permettre la construction de bâtiments à usage de bureaux et le développement ultérieur d'une activité de recherche et de développement en vigne, arboriculture et cultures légumières.

Monsieur le Maire rappelle en outre les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le traitement des remarques qui en a été réalisé :

- Publication sur le site internet de la collectivité, simple information,
- Parution d'un article dans le bulletin Municipal distribué dans chaque foyer, simple information
- Mise à disposition du public en Mairie d'un registre regroupant toute la communication sur la procédure et permettant au public d'y consigner des observations. Aucune remarque n'a été consignée dans ce registre à la clôture de l'étude.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Les avis des PPA et la suite qui leur est donnée, à savoir :

1. Les avis, remarques ou recommandations de la Communauté de communes du Frontonnais, de la DDT 31, du SCOT NT, de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF sont pris en compte : adaptation du règlement (réduction des règles d'emprise au sol et de hauteur, réduction de la superficie du secteur

2. La Chambre des Métiers, l'INAO et le Département ont rendu un avis sans observations particulières.

- Le déroulement de la mise à disposition du public, les demandes qui en ressortent et le bilan qui en a été tiré.

1. L'avis de mise à disposition du public a fait l'objet d'un affichage sur la commune y compris dans le secteur concerné, d'une parution le 19 mai 2017 dans le Petit Journal du Toulousain, sur le site internet de la collectivité et dans la newsletter.

2. Le registre de mise à disposition fait état, entre le 1<sup>er</sup> juin 2017 et le 30 juin 2017, de cinq personnes venues consulter le dossier sans avoir fait de remarque et du dépôt d'un courrier d'un administré, dont l'objet n'a aucun lien avec la présente modification simplifiée.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme modifié, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan de la concertation et ses conclusions ;
- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- d'approuver la modification simplifiée du Plan Local tel qu'elle est annexée à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et,
- à compter de sa réception en préfecture.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 18/07/2017
- Affichage du 19/07/2017 au 18/08/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac